

Burundi : l'UNICEF appuie une campagne d'enregistrement des naissances

UN News Centre, 16 mars 2012 Plus de 115.000 enfants burundais dont les naissances n'ont pas été enregistrées vont pouvoir avoir accès à un acte d'état civil dans le cadre d'une campagne gratuite d'enregistrement tardif des naissances organisée à partir du 16 mars 2012 dans huit communes des provinces de Kirundo et Muyinga, s'est félicité vendredi le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) qui appuie cette initiative. Un acte d'état civil est « un document indispensable à la protection de leurs droits fondamentaux, mais dont sont encore privés trois enfants sur cinq au Burundi », souligne l'UNICEF dans un communiqué de presse.

Cette campagne de deux mois organisée par le Ministère burundais de l'intérieur en collaboration avec l'organisation Geste Humanitaire et avec l'appui technique et financier de l'UNICEF, se déroulera jusqu'au 15 mai 2012 dans les communes de Kirundo, Busoni, Vumbi et Bugabira (province de Kirundo), ainsi que dans les communes de Muyinga, Giteranyi, Gasorwe et Butihinda (province de Muyinga), deux provinces frontalières de la Tanzanie et du Rwanda, dans le nord-est du Burundi. « Un enfant sans acte de naissance est un enfant qui n'a pas de nom, pas de nationalité, pas d'accès à l'éducation et à la santé y compris la vaccination, pas de protection contre les éventuels abus et violations de ses droits », a déclaré Johannes Wedenig, représentant de l'UNICEF au Burundi. Selon l'enquête MICS 2005, 60% des enfants burundais ont un acte de naissance. Parmi les facteurs identifiés pour expliquer ce taux relativement faible figurent la méconnaissance par les parents et communautés de l'importance et de l'intérêt de la démarche ; l'éloignement et le manque de moyens des services d'état civil ; le coût de l'enregistrement une fois la date limite de déclaration gratuite passée (15 jours après la naissance, puis une amende est appliquée) ; ainsi que les conséquences du conflit civil sur les services de l'état civil, entre autres la destruction d'archives. « Le gouvernement burundais a fourni des efforts considérables en faveur des enfants ces dernières années, notamment en abolissant les frais de scolarité et en décrétant la gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes. Mais cet effort remarquable ne pourra être récompensé que si tous les enfants du Burundi, y compris les plus vulnérables et marginalisés, peuvent en bénéficier. Ceci peut être atteint notamment en améliorant l'accès aux services de l'état civil pour permettre à tous les enfants d'être enregistrés », a dit M. Wedenig. Dans cette perspective, l'UNICEF soutient la déclaration du Président de la République du Burundi Pierre Nkurunziza en 2008 d'octroyer la gratuité de la délivrance des extraits d'actes de naissance, jusqu'alors facturée 1000 francs burundais [environ 0,70 dollar], pour tous les enfants âgés de 0 à 5 ans, et apporte également son soutien à toute initiative permettant de lever les obstacles à la déclaration des naissances, parmi lesquelles la possibilité de rallonger le délai d'enregistrement gratuit après la naissance de l'enfant. La campagne 2012 fait suite à une campagne similaire d'enregistrement tardif des naissances organisée en 2010 dans 24 communes de la province de Bujumbura et Bujumbura Mairie, qui avait permis de fournir un acte de naissance à 56.700 enfants sur une estimation totale de quelque 100.000 enfants non déclarés dans ces communes. Le nombre total d'enfants non déclarés dans les huit communes de Muyinga et Kirundo concernées par la campagne 2012 est estimé à environ 177.000 enfants. En plus de l'enregistrement des naissances, la campagne 2012 qui bénéficiera d'un appui financier et matériel de l'UNICEF d'un montant total d'environ 170.000 dollars, vise également à enregistrer 10.000 mariages et 5000 décès, des actes qui permettent également de contribuer à la protection des enfants, entre autres dans le cadre des successions. La campagne a aussi pour objectif de renforcer les capacités des autorités administratives et agents d'état civil et de doter les bureaux de matériels d'enregistrement, afin de leur permettre de poursuivre l'enregistrement des naissances bien au-delà de la campagne.